

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
allée de l'Ile Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concerçant :	Dépôt effectué par :
SA Conseil d'Administration	Sté d'Exercice Lib. forme Ano.
QUEST CROISSANCE SA	FIDUCIAIRE JURID. ET FISC. DE FRANCE ...
14 bd Winston Churchill	18 RUE DU PIN
44100 NANTES	44300 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 342 048 022

<27931/87B00683>

Pièces déposées le 12/01/1999

Numéro : 990267

PV CONSEIL ADMINISTRATION du 28/09/1998
- CHANGEMENT ADMINISTRATEUR

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79 EUR
Soumis à Tva	39,00 FRF	5,95 EUR
Montant Tva	8,03 FRF	1,22 EUR
TOTAL T.T.C.	85,03 FRF	12,96 EUR

Le Greffier,

2

OUEST CROISSANCE SA
SA au capital de 62.330.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 14 Bd Winston Churchill
44100 NANTES
R.C.S. : NANTES - B 342 048 022

----- 0 -----

320267

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 1998

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

----- 0 -----

Le Lundi 28 Septembre 1998, à 16 heures 30, les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur François-Xavier de FORNEL, Président
- Monsieur Jean-Yves FOREL, Directeur Central de la BANQUE POPULAIRE BRETAGNE ATLANTIQUE, représentant la BANQUE POPULAIRE BRETAGNE ATLANTIQUE, en remplacement de Monsieur Jean-François MOLIN, excusé
- Monsieur Michel LECUYER, représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST
- Monsieur Bertrand QUATRE, représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE
- Monsieur Alain BERIOU, représentant permanent de l'INSTITUT DE PARTICIPATIONS DE L'OUEST
- Monsieur Philippe de PORTZAMPARC, représentant permanent de la société DE PORTZAMPARC Société de Bourse
- Monsieur André DEFONTAINE
- Monsieur Jean-Guy SARRAZIN

Sont absents et excusés :

- Monsieur Yves GEVIN, représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE ANJOU VENDEE
- Monsieur Pierre GAUTIER, représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE DU CENTRE
- Monsieur Jean-Marie HIVELIN, représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE
- Monsieur Jacques LESUEUR, représentant permanent de la Société SOPROMEC
- Monsieur Joseph BONNET
- Monsieur Jean MIGAULT
- Monsieur Nicolas BARBEROT

xf

Huit administrateurs sur les quinze en fonction étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur BODIGUEL, Délégué Général de OUEST CROISSANCE
- Maître CHEDEVILLE, Avocat, Cabinet FIDAL

Monsieur François-Xavier de FORNEL préside la séance en sa qualité de Président.

Celui-ci donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

1- Fusion-absorption de la société « + X ENTREPRISES » :

- . Arrêté du projet de fusion et autorisation de signatures.

2- Augmentation de capital en numéraire :

- . Conditions et modalités de cette opération.

3- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires appelée à approuver la fusion-absorption de « + X ENTREPRISES », prendre toutes décisions corrélatives, et à décider l'augmentation de capital en numéraire.

1- Fusion-absorption de la société « + X ENTREPRISES »

Le Président rappelle les motifs qui conduisent au rapprochement de OUEST CROISSANCE SA avec la société + X ENTREPRISES et à la fusion par absorption de celle-ci.

Puis, il expose les modalités de l'opération telles qu'elles ressortent du projet de traité dont il donne lecture.

L'opération serait réalisée sur la base des comptes annuels de chaque société arrêtés au 31 Décembre 1997 avec prise en compte des plus-values réalisées et plus-values latentes au 30 Juin 1998, date à laquelle une situation comptable a été établie au sein de chaque société.

La société + X ENTREPRISES ferait apport de la totalité de son actif, à charge pour OUEST CROISSANCE SA d'assumer la totalité de son passif. Dans les termes du projet qui vous est présenté, l'actif net apporté ressort à 24.195.959,74 Francs résultant, de la différence entre :

les capitaux propres réévalués au 30/06/98 :	36.433.683,23 F
et le résultat au 30/06/98 :	12.237.723,49 F

soit : 24.195.959,74 F

af

Compte tenu des critères d'évaluation retenus, le rapport d'échange serait conventionnellement fixé à UNE action de notre société pour HUIT actions de la société + X ENTREPRISES.

Le capital de OUEST CROISSANCE SA se trouverait augmenté de 22.500.000 Francs par création de 22.500 actions nouvelles de 1.000 Francs, attribuées dans les conditions ci-dessus aux actionnaires de la société + X ENTREPRISES.

L'opération ferait apparaître une prime de fusion de 1.695.959,74 Francs.

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion au plus tard le 31 Décembre 1998, notre société reprendrait les opérations traitées par la société + X ENTREPRISES et ses résultats depuis le 1er Janvier 1998.

Par la réalisation de la fusion, la société + X ENTREPRISES se trouverait dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

En conséquence de la fusion, il y aura lieu de prévoir une nomination d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de OUEST CROISSANCE SA.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de fusion avec la société + X ENTREPRISES par absorption de celle-ci, et l'augmentation de capital corrélative. Il charge son Président de poursuivre les négociations pour les mener à leur terme, signer le projet de fusion et, généralement, faire le nécessaire.

2- Augmentation de capital en numéraire

Le Président expose ensuite que, dans le respect des accords passés entre les actionnaires actuels et futurs de la société, il y a lieu de prévoir la réalisation d'une augmentation de capital par l'émission d'actions en numéraire dont la souscription serait réservée à la BANQUE POPULAIRE BRETAGNE ATLANTIQUE.

Il précise que le montant de cette augmentation de capital serait de 770.000 Francs donnant lieu à l'émission de 770 actions de 1.000 Francs émises au prix de 1.624,25 Francs chacune.

Après réalisation de cette augmentation du capital, lequel serait porté de 84.830.000 Francs à 85.600.000 Francs, la BANQUE POPULAIRE BRETAGNE ATLANTIQUE détiendrait 34 % du nouveau capital social.

Après échange de vues entre les administrateurs, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, ce projet d'augmentation de capital qu'il décide de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

X F

3- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 24 Novembre 1998, à 11 heures, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion par absorption de la société « + X ENTREPRISES » et sur les apports en nature
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital en numéraire
- Approbation du projet de fusion par absorption de la société « + X ENTREPRISES »
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Augmentation de capital de 770.000 Francs par l'émission de 770 actions nouvelles de 1.000 Francs émises au prix de 1.624,25 Francs, soit avec une prime d'émission de 624,25 Francs par action, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un actionnaire (B.P.B.A.)
- Modification des articles 6 et 7 des statuts comme conséquence de l'opération de fusion et de l'augmentation de capital en numéraire
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'Administration arrête ensuite les termes du rapport et du texte des résolutions qui seront soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

4 -Cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Jean MIGAULT de sa fonction d'administrateur, et décide de le remplacer en son nom, lieu et place par Monsieur Jean-Pierre SIBERT pour la durée restant à courir de son mandat. Cette cooptation sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Monsieur SIBERT est agréé en qualité d'actionnaire.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été adressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un Administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

